

## PROTOCOLE DES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Un parent dont l'enfant est astreint à une diète spéciale en raison d'allergies ou intolérances alimentaires doit :

- Fournir un papier du médecin précisant les aliments auxquels l'enfant est allergique ou intolérant et ceux à éviter en prévention. Pour le laps de temps où le parent n'a pas de papier d'un spécialiste mais qu'il a un rendez-vous concernant les intolérances ou les allergies, les aliments à éviter ne seront pas donnés à l'enfant. Le parent devra toutefois avoir un papier d'un médecin généraliste.
- Les parents doivent toujours rencontrer la direction lorsqu'il y a des changements dans l'alimentation de leur enfant.
- Fournir la médication spécifiée par le médecin (Bénadryl, Épipen, ou toute autre prescription qui y est associée).
- Rencontrer la cuisinière du CPE pour établir un menu spécial avec elle. Un membre de la direction ainsi que l'éducatrice de l'enfant seront présents à cette rencontre.
- Tenir à jour les éducatrices des réactions physiques de l'enfant face à certains aliments pour les aider à identifier les symptômes (ex : rougeurs, mal de ventre, enflure, etc.)
- Chaque enfant ayant une allergie ou une intolérance, aura une affiche signalétique avec sa photo identifiant ses allergies (placée dans le bureau). Une affiche sera mise dans le local de l'enfant, une dans la salle à dîner et l'autre sur le tableau des allergies situé dans la cuisine. Pour la pouponnière, il y aura une affiche dans la pouponnière et une dans la cuisine.
- De la vaisselle spéciale sera utilisée pour les enfants allergiques.
- Une liste des allergies présentes au CPE sera affichée dans les portes principales des locaux.
- Lorsqu'un enfant change de groupe, une rencontre doit avoir lieu entre l'éducatrice, la direction et la cuisinière. Le parent pourra être appelé à assister à cette rencontre.

### Réintégration des aliments :

- Fournir un nouveau papier de médecin (ou une signature du parent sur la fiche signalétique) en cas de changement et de réintégration des aliments proscrits.
- Le parent doit d'abord faire la réintégration des aliments proscrits à la maison et nous faire part des résultats avant que le personnel l'intègre.
- Procédure de communication : Le parent doit informer l'éducatrice de son enfant à chaque fois qu'il y a introduction des aliments proscrits. L'éducatrice devra en informer la direction et la cuisinière.